



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-414

Objet : Manifestation « Pour la défense de la chasse et de la ruralité »

Samedi 18 septembre 2021 – 6h00 à 16h00

Autorisation d'occupation du domaine public

Circulation et stationnement des véhicules interdits sur le parcours emprunté par les participants

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande conjointe présentée par les Fédérations Régionales de Bretagne et des Pays de Loire afin d'organiser un rassemblement interrégional pour la défense de la chasse et de la ruralité, le samedi 18 septembre 2021,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du défilé, il y a lieu de prendre, le samedi 18 septembre 2021, les mesures ci-après :

- ☞ Autoriser l'occupation du domaine public par les Fédérations Régionales de Bretagne et des Pays de Loire,
- ☞ Interdire le stationnement des véhicules, sur le parcours emprunté par les participants de 6h00 à 16h00,
- ☞ Interdire la circulation des véhicules, le temps du défilé, sur le parcours emprunté par les participants à partir de 10h00 et jusqu'à environ 14h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les organisateurs sont autorisés à occuper l'ex-site Pinault, situé rue des Marais, pour permettre l'installation de la zone de départ et le stationnement des bus, dans le cadre de la manifestation, « Pour la défense de la chasse et de la ruralité », du samedi 18 septembre 2021, à compter du vendredi 17 septembre 2021, à partir de 8h00 et ce jusqu'au samedi 18 septembre 2021 à 16h00.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement du défilé, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, à compter du samedi 18 septembre 2021, à partir de 6h00 et ce jusqu'au samedi 18 septembre 2021, à 16h00, sur les voies suivantes :

- Rue des Marais
- Rue des Noës
- Rue de la Guichardaie
- Rue Lucien Poulard
- Rue Joseph Lamour de Caslou
- Rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre la rue Joseph Lamour de Caslou et la rue des Douves)
- Rue des Douves (dans sa partie comprise entre la rue Victor Hugo et le rond-Point du Tuet)
- Rond-Point du Tuet
- Avenue Maréchal Foch
- Rond-Point du Pesle
- Place Charles de Gaulle
- Boulevard de la Liberté
- Rue Notre Dame
- Rue Thiers
- Avenue de la Gare

ARTICLE 3 : Pour permettre le bon déroulement du défilé, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules, à compter du samedi 18 septembre 2021, à partir de 10h00 et ce jusqu'à la fin du défilé (environ 14h00), sur les voies suivantes :

- Rue des Marais
- Rue des Noës
- Rue de la Guichardaie
- Rue Lucien Poulard
- Rue Joseph Lamour de Caslou
- Rue Victor Hugo (dans sa partie comprise entre la rue Joseph Lamour de Caslou et la rue des Douves)
- Rue des Douves (dans sa partie comprise entre la rue Victor Hugo et le rond-Point du Tuet)
- Rond-Point du Tuet
- Avenue Maréchal Foch
- Rond-Point du Pesle
- Place Charles de Gaulle
- Boulevard de la Liberté
- Rue Notre Dame
- Rue Thiers
- Avenue de la Gare

ARTICLE 3 : Toutes les voies et lieux susvisés resteront accessibles aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 4 : La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par les Services Techniques de la Ville de Redon afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité. Des déviations seront mises en place « côté Nord » par la RD 775b (par la rue de Codilo (RD65)) et « côté Sud » par la RD 775.

ARTICLE 5 : Les organisateurs de cette manifestation demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, la Commandante de la Brigade de Gendarmerie chargée de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 13 septembre 2021

Pascal Duchêne
Maire de Redon

